

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'association **Festiv'Athus**, organise un « **Marché Nocturne du terroir** » le **10/05/25** sur la Place des Martyrs à 6791 ATHUS ;

Considérant que cet évènement amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Vu la demande de l'association Festiv'Athus pour réserver les places de stationnement autour de la Place des Martyrs, **le 10/05/25 à partir de 10 h** ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit tout autour de la Place des Martyrs à 6791 ATHUS, du 10/05/25 à 10 h au 11/05/25 à 2 h.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 10/05/25. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 27/03/25  
Le Bourgmestre,  
KINARD F.

